

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Monsieur TOURNAY Patrick, Monsieur SAINT Alain, Madame GORSE Brigitte, Monsieur ZEITOUN Nicolas, Madame MEURANT Myriam,

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE : Madame MARIE Valérie pouvoir à Mme FOURREY,

ABSENTS EXCUSES : Madame DURAND-GAZANGELLE Martine, Monsieur DURAND Patrick

Madame FOURREY est désignée secrétaire de séance

Après appel, le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2023

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du compte-rendu du 13 octobre, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer à leur approbation.

Le conseil par

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 13 octobre 2023

1°bis) APPROBATION DES MODIFICATIONS A L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL (RAJOUT DE DEUX POINTS N°7 bis ET 7 ter)

Monsieur le maire informe le conseil de l'arrivée tardive de deux dossiers nécessitant une inscription complémentaire à l'ordre du jour de cette séance :

- D'une part, l'approbation de la convention dite « unique » du Centre de Gestion permettant, le cas échéant, de solliciter cet organisme dans le cadre de ses missions optionnelles ;

- D'autre part, la nécessité, à la demande de la perception et sur recommandation de la sous-préfecture, de revoter le tableau de répartition des indemnités allouées à l'exécutif municipal suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique survenue en juillet dernier

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'ajouter ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour prévisionnel de la séance.

Le conseil, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour prévisionnel.

2°) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP, PERIODICITE DE VERSEMENT DU CIA ET SUR LE SORT DU REGIME INDEMNITAIRE EN PERIODES D'INDISPONIBILITES PHYSIQUES DES AGENTS

Le Maire expose :

L'IFSE est lié aux fonctions exercées par l'agent et le CIA à son implication professionnelle.

Dans ce cadre, les délibérations prises en 2017 ne mentionnent que les agents titulaires CNRACL et IRCANTEC pouvant bénéficier du RIFSEEP.

La collectivité emploie actuellement un agent contractuel sur un poste permanent à temps non complet. Dans un souci de fidéliser et de valoriser les compétences professionnelles des agents, il est nécessaire de modifier l'article 2 « Les bénéficiaires » des délibérations n°2017/49-01 à 2017/52-04 du 22 septembre 2017

Selon les conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat, le versement de l'IFSE est mensuel tandis que le CIA peut être fractionné en une ou deux fois dans l'année.

Sur ce dernier point, la périodicité de versement du CIA indiquée aux articles « Modalités de versement » des délibérations de 2017 ne respecte pas le cadre légal des textes en vigueur.

A ce jour, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit de maintenir le régime indemnitaire en cas d'absence pour congé de maladie pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Appartenant donc à l'organe délibérant de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les périodes d'indisponibilités, il est nécessaire de réviser les articles « Modalités de maintien IFSE en cas d'indisponibilité physique » et « Modalités de maintien CIA en cas

d'indisponibilité physique » des délibérations n°2017/49-01 à 2017/52-04 du 22 septembre 2017.

La délibération portera donc sur l'ajout du personnel contractuel permanent comme bénéficiaire du RIFSEEP, sur la périodicité de versement du CIA et sur les modalités de

maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA pendant les périodes d'indisponibilités physiques.

Il vous est présenté les propositions suivantes

Les agents contractuels recrutés sur un poste permanent et engagés, pour un contrat à durée déterminée en application de l'article L332-8 et ayant une ancienneté minimum de 12 mois de présence cumulés sur la collectivité, ou à durée indéterminée bénéficieront du RIFSEEP.

Le Complément Indemnitaire Annuel sera versé en 2 fois : en février et septembre. Cette part variable est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son appréciation se fonde sur l'entretien professionnel qui tient compte de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Concernant les conditions de maintien ou de suppression des 2 parts du RIFSEEP pendant les périodes d'indisponibilités physiques des agents, il a été établi les critères suivants :

- Modalités de maintien IFSE en cas d'indisponibilité physique

Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise

Indisponibilités physiques	IFSE maintenu	IFSE non maintenu
Congés Maladie Ordinaire	du 1er au 30ème jour d'arrêt cumulés sur une année glissante	à compter du 31ème jour d'arrêt et sur toute la période d'indisponibilité consécutive à ce jour
CITIS	intégralité à compter du 1er jour et dans la limite de 6 mois d'absence cumulés	non maintenu au-delà des 6 mois d'absence cumulés
Temps partiel thérapeutique	au prorata du temps de travail effectif	
Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée Congé Grave Maladie (IRCANTEC)		sur toute la période (primes et indemnités versées pendant CMO restent acquises)
Période de Préparation au Reclassement		sur toute la période
Congé maternité, paternité, pathologique, adoption, accueil de l'enfant	intégralité	
Congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisation spéciale d'absence Congés bonifiés Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET	intégralité	

Absence liée à une action de formation professionnelle Congé pour formation syndicale Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS	intégralité	
Congé parental Congé de proche aidant Congé de solidarité familiale Mise en disponibilité Congé de formation professionnelle La suspension L'exclusion temporaire de fonctions Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet		sur toute la période

Complément Indemnitaire Annuel

Indisponibilités physiques	CIA maintenu	CIA non maintenu
Congés Maladie Ordinaire	intégralité suivant l'arrêté individuel annuel	
CITIS	intégralité suivant l'arrêté individuel annuel	
Temps partiel thérapeutique	intégralité suivant l'arrêté individuel annuel	
Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée Congé Grave Maladie (IRCANTEC)		suspendu
Période de Préparation au Reclassement		suspendu
Congé maternité, paternité, pathologique, adoption, accueil de l'enfant	intégralité	
Congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisation spéciale d'absence Congés bonifiés Congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET	intégralité	

Absence liée à une action de formation professionnelle Congé pour formation syndicale Décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS	intégralité	
Congé parental Congé de proche aidant Congé de solidarité familiale Mise en disponibilité Congé de formation professionnelle La suspension L'exclusion temporaire de fonctions Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet		suspendu

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - D'ajouter à l'article 2 « Les bénéficiaires » des délibérations n°2017/49-01 à 2017/52-04 du 22 septembre 2017 :

Les agents contractuels recrutés sur un poste permanent et engagés, pour un contrat à durée déterminé en application de l'article L332-8 et ayant une ancienneté minimum de 12 mois de présence cumulés sur la collectivité, ou à durée indéterminée.

Article 2 - D'approuver la modification portée à l'article « Modalité de versement du CIA » des délibérations n°2017/49-01 à 2017/52-04 du 22 septembre 2017 telle que énoncée ci-dessus.

Article 3 - D'adopter la révision des articles « Modalités de maintien IFSE en cas d'indisponibilité physique » et « Modalités de maintien CIA en cas d'indisponibilité physique » des délibérations n°2017/49-01 à 2017/52-04 du 22 septembre 2017 telle que présentée ci-dessus.

Article 4 - Les autres articles des délibérations n°2017/49-01 à 2017/52-04 du 22 septembre 2017 restent inchangés.

3°) SYNDICAT DE RAMASSAGE DES ELEVES DE LA REGION DE NANGIS :
APPROBATION DU TABLEAU DE REPARTITION DE L'EXCEDENT ENTRE LES
DIVERSES COMMUNES ADHERENTES SUITE DISSOLUTION DU SYNDICAT

Considérant les éléments suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2022 faisant ressortir un excédent de 10 859.19 € en fonctionnement (néant en investissement)

Personnel : néant

36 € de frais de dossier 2016 irrecevables (frais d'abonnement à la carte scolaire pour 3 enfants suivant leurs scolarités au RPI de MAISON-ROUGE-EN-BRIE)

Base de cotisation de référence de :

1.24€ par habitant pour CHATEAUBLEAU, MAISON-ROUGE-EN-BRIE, SAINT-JUST-EN-BRIE et VIEUX-CHAMPAGNE,

0.10 € pour GRANDPUITS BAILLY CARROIS

0.08 € pour LA CROIX EN BRIE

Considérant le tableau de répartition de l'excédent de 10 859.19€ établi ;

Considérant le transfert de créance pour la somme de 36€ de frais de dossier « irrecevable » à la commune de MAISON-ROUGE-EN-BRIE, compte tenu de la domiciliation des créanciers.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le tableau ci-dessous pour la répartition de l'excédent de 10 859.19€

Commune	Nombre habitants	Cotisation par habitant en euros	Cotisation en % sur base de 1.24€	Pondération du nombre d'habitants calculée à partir du % sur base 1.24€	REPARTITION A répartir 10 859.19€ / 1792.81 nbre habitants total, soit 6.0570779 € * nbre habitants par commune (Nombre d'habitants pondérés)
CHATEAUBLEAU	360	1.24	100%	360	2180.55 €
LA CROIX EN BRIE	674	0.08	6.45%	43.47	263.30 €
GRANDPUITS BAILLY CARROIS	1034	0.10	8.06%	83.34	504.80 €
MAISON ROUGE EN BRIE	870	1.24	100%	870	5269.66 €
SAINT JUST EN BRIE	243	1.24	100%	243	1471.87 €
VIEUX-CHAMPAGNE	193	1.24	100%	193	1169.01 €

Totaux : 1 792.81 10 859.19 €

ACCEPTE le transfert de la créance pour la somme de 36€ de frais de dossier « irrecevable » à la commune de MAISON-ROUGE-EN-BRIE, compte tenu de la domiciliation des créanciers.

ACCEPTE de reprendre dans sa comptabilité, à l'article 002, le montant de 504,80 € lui revenant

4°) LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DES ZONES
D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (LOI A.P.E.R.)

Le Conseil municipal

par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et après en avoir délibéré

DECIDE

D'ENGAGER la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

DE METTRE EN ŒUVRE les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

► Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :

diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.

les intentions de projets connues ;

les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.

► Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communales ;

► Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable ;

► Mise en œuvre de la phase de concertation du public selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du public de ces projets de cartes, via le site internet communal, pour une durée d'une semaine ;

Observations et propositions du public recueillies via un registre papier dans un délai d'une semaine à dater de la publication des cartes sur le site internet ;

Une réunion de présentation entre élus et citoyens sera organisée

Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.

► Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation du public, à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;

► Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;

► Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;

► Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

► **D'informer l'ensemble des parties prenantes de ce processus (Communauté de Communes, services de l'Etat) que le délai de réalisation de cette procédure d'élaboration ne pourra, en tout état de cause, pas respecter les impératifs calendaires imposés par l'Etat. Compte tenu de la nécessité de passer par un cabinet d'étude pour réaliser ce dossier ; cabinet dont la communauté de communes a adopté le principe lors du conseil communautaire du 26 octobre et qui a été choisi courant novembre (cabinet AKAJOLE) et des impératifs posés pour l'ensemble du processus (concertation du public, tenue d'un débat au niveau communautaire, adoption des zones définies par le conseil municipal), la commune estime que la finalisation ne pourra intervenir que durant le second trimestre 2024.**

5°) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES BUDGETS SECTIONS M 57 « COMMUNE », « AERODROME » ET M 49 « EAU ET ASSAINISSEMENT » AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur décision du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du nouveau budget, dispositif que la commune utilise depuis plusieurs années ;

Par crédits ouverts sont entendus les dépenses réelles d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux décisions modificatives et hors chapitre 16 et 18 ainsi que hors restes à réaliser reportés de l'exercice précédent

En fonction des besoins identifiés avant le vote des budgets primitifs 2024, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement pour chaque budget selon les données suivantes sachant que ces engagements doivent être calculés puis répartis aux chapitres

Pour le budget communal :

Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » : Crédits votés : 15.000 €, ¼ des crédits : 3.750 € intégralement inscrits au compte 202 « Frais de réalisation des documents d'urbanisme »

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés : 288.200 €, ¼ des crédits : 72.050 € répartis ainsi qu'il suit :

compte 2128 « Autres agencements et aménagements » : 10.000 €, compte 21312 « Bâtiments scolaires » : 15.000 €, compte 21351 « Bâtiments publics » : 7.000 €, compte

21828 « Autres matériels de transports » : 30.000 €, compte 21831 « Matériel informatique scolaire » : 2.000 €, compte 21838 « Autres matériel informatique » : 2.000 €, compte 2188 « Autres » : 6.050 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : Crédits votés : 414.170,28 €, ¼ des crédits : 103.542,57 € intégralement inscrits au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »

Pour le budget eau et assainissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés 38.730 €, ¼ des crédits : 9.682,50 € intégralement inscrits au compte 2151 « Installations complexes spécialisées »

Pour le budget aérodrome :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Crédits votés : 220.000 €, ¼ des crédits : 55.000 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2138 « Autres constructions » : 20.000 €, compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 20.000 €, compte 2188 « Autres » : 15.000 €

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après vote :

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

❶ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets M 57 « Commune » et « Aérodrome » et du budget M 49 « Eau et Assainissement » de l'exercice 2023 ;

❷ Dit que l'engagement de ces crédits sont répartis comme suit ;

Pour le budget communal :

Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » : Crédits votés : 15.000 €, ¼ des crédits : 3.750 € intégralement inscrits au compte 202 « Frais de réalisation des documents d'urbanisme »

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés : 288.200 €, ¼ des crédits : 72.050 € répartis ainsi qu'il suit :

compte 2128 « Autres agencements et aménagements » : 10.000 €, compte 21312 « Bâtiments scolaires » : 15.000 €, compte 21351 « Bâtiments publics » : 7.000 €, compte 21828 « Autres matériels de transports » : 30.000 €, compte 21831 « Matériel informatique scolaire » : 2.000 €, compte 21838 « Autres matériel informatique » : 2.000 €, compte 2188 « Autres » : 6.050 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : Crédits votés : 414.170,28 €, ¼ des crédits : 103.542,57 € intégralement inscrits au compte 2315 « Installations, matériel et outillage techniques »

Pour le budget eau et assainissement :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : Crédits votés 38.730 €, ¼ des crédits : 9.682,50 € intégralement inscrits au compte 2151 « Installations complexes spécialisées »

Pour le budget aérodrome :

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Crédits votés : 220.000 €, ¼ des crédits : 55.000 € répartis ainsi qu'il suit :

Compte 2138 « Autres constructions » : 20.000 €, compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 20.000 €, compte 2188 « Autres » : 15.000 €

❸ De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6°) « AMELIORATION THERMIQUE ET CONFORT D'ETE DE L'ECOLE »
VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION
DE SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Le Maire expose :

■ Description du projet

Le dérèglement climatique est une réalité qui se traduit par des périodes plus précoces et plus longues de chaleur et des variations météorologiques plus prononcées. L'enjeu des collectivités face au réchauffement climatique, est d'agir sur la performance énergétique de leurs bâtiments publics afin de les rendre moins énergivores, moins émetteurs de gaz à effet **de serre** et leur apporter un confort thermique adapté aux fortes températures d'été.

L'action de la commune se portera sur le bâtiment scolaire qui connaît, depuis quelques années, un inconfort très important en hiver comme en été. Les classes de maternelles exposées nord ont froid l'hiver et les classes primaires exposées sud, et notamment le premier étage, ont très chaud à partir de fin mai. La verrière, présente à l'étage, et la façade du bâtiment fortement vitrée rendent cet espace en vraie fournaise.

L'établissement étant soumis au décret tertiaire, car dépassant 1000m², la commune se doit de garantir, par les futurs travaux, un gain énergétique minimum de 40%.

De ce constat, il est important d'agir sur plusieurs axes qui permettront d'atteindre l'ensemble de ces objectifs.

Axe intérieur :

Isolation des plafonds par laine de verre. Matériau en conformité avec la réglementation de sécurité incendie dans les ERP5. Demi-heure coupe-feu obligatoire pour l'évacuation des locaux.

Changement des ouvrants côté sud par des menuiseries performantes et vitrages traités pour limiter les apports solaires

Changement de la verrière avec installation de volets roulants
 Adaptation de l'éclairage LED avec détecteurs
 Gestion intermittence du chauffage à la suite de l'installation de la nouvelle chaudière à condensation gaz
 Régulation terminale du plancher chauffant
 Ventilation naturelle et mécanique dans les classes aidée par l'installation d'une Centrale de Traitement de l'Air.

Axe extérieur :

Pose d'éléments formant brise soleil sur façade sud et retour est et ouest
 Stores thermiques devant menuiseries côté sud
 Renaturation d'une partie du parvis : plantations d'arbres et espaces verts

Pour ces travaux, nous ferons appel à une subvention auprès de l'Etat.

Financeurs	Actions	Assiette éligible HT	Taux d'intervention	Subventions
ETAT: Fonds Vert	Etudes préparatoires	12 000,00	80%	9 600,00
	Travaux	666 000,00	80%	532 800,00
	Maîtrise d'œuvre et Missions annexes	99 900,00	80%	79 920,00
Sous-total Subventions Publiques				
Fonds propres	Etudes et travaux	777 900,00	20%	155 580,00
sous-total Autofinancement				
	TOTAL HT		100%	777 900,00

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet « Amélioration thermique et confort d'été de l'école » pour un montant total de 777 900.00€ HT soit 933 480.00€ TTC.

Article 2 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention sur la base d'une assiette totale de 777 900.00€ HT auprès de l'Etat susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération au titre du Fonds Vert 2024.

Article 3 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 4 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 5- D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation des financeurs

7°) APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE MORMANT (SMIVOM) POUR PRESTATIONS DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil du contexte de ce dossier.

Lors d'absences d'agents du SMIVOM, certaines tâches et fonctions techniques doivent être absolument assurées sous peine de ne pouvoir permettre l'ouverture de la piscine intercommunale. A ces occasions, certains de nos agents techniques ont déjà été amenés à intervenir.

Néanmoins, cette mise à disposition ponctuelle de nos agents techniques nécessite d'être juridiquement encadrée, tant pour délimiter les modalités de leurs interventions que pour définir le cadre financier.

Le conseil municipal est donc aujourd'hui appelé à approuver la convention qui doit être mise en place afin de formaliser les conditions de ces prestations.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

1°) d'approuver la réalisation par les agents de notre service technique de prestations ponctuelles pour le compte du SMIVOM lors d'absences de leurs personnels

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour cette prestation à partir de la trame ci-annexée

**CONVENTION DE PRESTATION D'UN AGENT DU SERVICE
TECHNIQUE AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE
INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SMIVOM) DE
MORMANT**

Entre la Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et le SMIVOM

Entre les soussignées,

La commune de Grandpuits-Bailly-Carrois, représentée par Monsieur BRICHET Jean-Jacques, son Maire en exercice spécialement habilité en vertu de la délibération n° 2023/41-07 du 15 décembre 2023

D'une part,

Et le **Syndicat Mixte Intercommunal à Vocations Multiples de Mormant (SMIVOM)** représenté par Monsieur HUBERT Stéphane, son Président en exercice, habilité en vertu de la délibération/décision n° du

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de l'intervention d'agents du service technique de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois pour le compte du SMIVOM

Article 2 : Type de prestations assurées et modalités

Les agents du service technique de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois assureront pour le SMIVOM, à sa demande et à l'occasion des absences du personnel dédié, diverses petites tâches et fonctions nécessaires pour le bon fonctionnement de la piscine intercommunale.

Pour la bonne articulation des interventions des agents avec leur planning de travail communal, les demandes d'interventions du SMIVOM devront être transmises à la commune au minimum 24 heures à l'avance. En cas d'urgence (de type absences du personnel du SMIVOM imprévisibles) la commune se réserve la possibilité de ne pouvoir répondre aux demandes du SMIVOM.

Article 3 : situation de l'agent exerçant la prestation

Les agents techniques qui interviendront pour le compte du SMIVOM demeurent statutairement employés par leur collectivité d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ils effectuent leur service, pour le compte du SMIVOM bénéficiaire de la prestation de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

Durant la ou les périodes de réalisation de leur prestation, les agents techniques reçoivent les directives nécessaires à la réalisation de leurs tâches de la part de la personne désignée à cet effet par le SMIVOM.

Les agents techniques tiennent à jour un état récapitulatif précisant leur temps de travail consacré à la prestation réalisée pour le compte de la collectivité bénéficiaire. Ce tableau est transmis au Maire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et au Président du SMIVOM.

Article 4 : modalité financière de la prestation

La prestation des agents techniques communaux sera facturée au temps passé pour la réalisation des tâches confiées, sur la base d'un tarif horaire correspondant à leur rémunération (charges sociales comprises)

Le SMIVOM, après avoir validé les éléments du règlement demandé, recevra un titre exécutoire par l'intermédiaire de la perception de Provins.

Article 5 : durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la période de réalisation des prestations sollicitées par le SMIVOM

Article 6 : litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Melun.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 7 :

Le Maire de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois et le Président du SMIVOM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

7 bis°) CENTRE DE GESTION : AUTORISATION DELIVREE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION DITE « UNIQUE » POUR L'ACCES AUX MISSIONS OPTIONNELLES

Monsieur le Maire expose au conseil le contexte de ce dossier :

Au-delà des missions obligatoires que chaque Centre de Gestion départemental doit aux collectivités qui lui sont affiliées sur son territoire, la loi permet à chaque Centre de Gestion départemental de développer à côté des missions dites « optionnelles » que celui-ci peut proposer aux collectivités en terme d'expertise.

Cette expertise peut couvrir divers domaines définies par la loi du 26 janvier 1984 à savoir activités de gestion d'archives communales, de conseil et de formation en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale , de maintien dans l'emploi des personnels déclarés inaptes et d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Au fur et à mesure, le Centre de Gestion de Seine et Marne a développé son panel de missions optionnelles et pour chacune d'entre elles l'accès était conditionné par la signature préalable d'une convention valant approbation des modalités d'accès, de déroulement et de tarification de chacune des missions. Cette situation aboutissait parfois à faire signer nombre de conventions aux collectivités si celles-ci utilisaient plusieurs des missions proposées.

Afin de simplifier le système, le Centre de Gestion a décidé, à partir de 2017, d'établir une convention d'adhésion dite « unique » qui regroupe l'ensemble des missions optionnelles proposées par l'organisme, celles-ci se déclinant ensuite spécifiquement à travers un catalogue.

Bien entendu, les missions étant optionnelles la signature par la collectivité de la convention unique, obligatoire pour permettre l'accès aux diverses missions optionnelles

proposées, ne la lie aucunement sur l'utilisation effective de ces prestations qui dépendent de la passation effective d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

La convention unique a été établie pour l'année 2024, par le conseil d'administration du Centre de Gestion le 28 novembre 2023 et il est aujourd'hui proposé au conseil d'autoriser le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après vote

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, la convention d'adhésion dite « unique » relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2024 ainsi que les éventuels avenants à venir.

7 ter°) APPROBATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRES DES ELUS ET DU
TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS SUITE REEVALUATION DU POINT
D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction attribuées aux membres du conseil sont régies par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ces articles indiquent que les indemnités de fonctions sont calculées conformément aux tableaux des articles L. 2123-23 et 24 qui définissent des taux maximaux exprimés en pourcentage de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Pour toutes les catégories d'élus, le pourcentage maximal retenu est fonction de la strate démographique de la commune telle qu'elle ressort du dernier recensement officiel de l'INSEE (2017), à savoir :

- pour la population globale de Grandpuits-Bailly-Carrois 1.037 habitants (strate de 1.000 à 3.499) ;

Lors du décès de Monsieur PÉROCHON en début d'année 2023, une réorganisation globale de l'exécutif municipal avait été mise en œuvre entraînant une nouvelle délibération sur l'enveloppe indemnitaire et sur ses modalités de répartition entre les différents élus dotés de délégations.

Le tableau annexe dit « indemnitaire » joint à cette délibération indique le montant mensuel alloué à chaque élu et, en conséquence, à la suite de la hausse du point d'indice survenu le 01er juillet dernier, la sous-préfecture demande sa réactualisation

Après cet exposé, le Conseil Municipal par

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE :

- d'approuver la réactualisation du tableau indemnitaire telle qu'annexée à la présente délibération

Fonctions	Identité des élus	Modalités de l'indemnité	Montant alloué (valeur juillet 2023)
Maire	M. BRICHET	44,87 % indice brut terminal fonction publique	1 833,35 €
1er adjoint au maire	Mme BRICHET	18,6 % indice brut terminal fonction publique	759,98 €
2ème adjoint au maire	Mme FOURREY	14,27 % indice brut terminal fonction publique	583,06 €
Conseillère avec délégation gestion des salles	Mme SATABIN	6 % indice brut terminal fonction publique	245,15 €
Conseillère avec délégation communication institutionnelle	Mme MARIE	7,46 % indice brut terminal fonction publique	304,81 €
Total de l'enveloppe indemnitaire des élus			3 726,35 €

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réfection de la rue de la Borde, initialement prévus pour la fin de l'année, débiteront courant janvier prochain.

Par ailleurs, des tests de repérages préalables ont mis en évidence la présence d'amiante dans le revêtement de la rue ce qui va générer des contraintes de chantier et un surcoût financier liés à la gestion de ce type de composants potentiellement nuisibles pour la santé.

Madame BRICHET intervient pour informer le conseil de deux manifestations spécifiques qui se dérouleront au premier semestre 2024 sur notre territoire :

D'une part, la tenue d'un festival de chorales qui se déroulera au sein de l'église de Grandpuits

D'autre part, l'organisation d'un festival de l'enfance sous l'égide du Comité des fêtes avec nombres d'intervenants et plusieurs temps forts dont un carnaval

Madame BRICHET rappelle aux conseillers la tenue du spectacle de Noël de l'école ce mardi 19 décembre en matinée suivi du goûter offert aux anciens avec distribution de leurs colis. Cette journée chargée s'achèvera en soirée par le marché de Noël organisé par les parents d'élèves.

Elle souhaite attirer l'attention sur la démarche de développement durable qui a présidée lors de la sélection du fournisseur des colis des aînés qui cette année est principalement constitué de denrées locales en circuit court.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 18h20 et offre la parole au public présent.